



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Présents : Maryse BLANC, Gérard DUMAINE, Philippe BARDOUIN, Patrice BERT, Eliane ROBA, Elisabeth VAREILLES

Absents excusés : Stéphane DAO, Maud LAMBERT

Absents représentés : Anne-Marie CHABAUD, Thierry ALIX

1-Approbation du Compte-rendu de la séance du 20 novembre 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

Mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents publics de la fonction publique territoriale (DE 2023_36)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 12/12/2023

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le conseil municipal détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser les plafonds fixés par décret. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros à 300 euros.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents, est instaurée selon les modalités déterminées dans le décret

Article 2 :



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant en une fois avant le 30 juin 2024 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat maximale
Inférieure ou égale à 23 700 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel
Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus seront prévus et inscrits au budget.

Acquisition d'un tracteur/épareuse : prêt (DE 2023 37)

Madame le Maire informe que le tracteur équipé d'une épareuse et d'un broyeur d'accotement étant arrivé en fin de course, il était nécessaire d'investir, très rapidement, dans un nouveau matériel avec une reprise de l'ancien. Elle rappelle également que des financements ont été obtenus de l'état au titre de la DETR 2022 ainsi qu'un fonds de concours de la communauté de communes et qu'il est nécessaire de solliciter un prêt.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a fait les propositions suivantes :

Durée	5 ans	10 ans	15 ans
Taux fixe	4.26 %	4.52 %	4.71 %
Frais financiers	120	120	120
Intérêts	9 084.64	18 819.24	29 176.30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DECIDE de contracter un prêt de 81 240 € auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur aux conditions énumérées ci-dessous,

- Montant : 81 240 €
- Durée : 5 ans
- Taux fixe : 4.26 %
- Périodicité des échéances : annuelle
- Type d'amortissement : Constant du capital
- Frais de dossier 0.30 % du capital emprunté ramenés à 120 €

DECIDE d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt

MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement.



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Chemin de "mémoires"-Travaux de conservation et de valorisation-Demande de subvention (DE 2023 39)

Mme le Maire informe que le projet de médiation et valorisation du chemin de mémoires a été priorisé en 1 par le Comité de Pilotage Espace Valléen Luberon Lure du jeudi 8 décembre 2022. Une étude préalable, financée à 74 %, intégrant des **diagnostics, relevés et récolements documentaires ainsi que l'élaboration du projet et culturel** a été engagée au printemps.

La deuxième étape du projet est de rechercher les financements pour les travaux dont le plan de financement global est détaillé ci-dessous ;

Financements obtenu-ANNEE 2023					
Etudes : Diagnostics, relevés et récolement documentaire, projet d'investissement.	21 000,00 €	REGION-ESPACE VALLEEN- année 2023	34,29%	7 200,00 €	
		FNADT-ESPACE VALLEEN- année 2023	40,00%	8 400,00 €	
		Total subvention	74,29%	15 600,00 €	
		Autofinancement	25,71%	5 400,00 €	
		TOTAL	100,00%	21 000,00 €	
Recherche de financements en cours					
TRANCHE 1-ANNEE 2024					
TRANCHE 1	MEDIATION CULTURELLE : Réalisation de contenu culturel sur le chemin de mémoires et au sein du hameau de forestage	63 860,00 €	REGION-ESPACE VALLEEN- année 2024	40%	25 544,00 €
			FNADT-CIMA-ESPACE VALLEEN- année 2024	40%	25 544,00 €
			Total subvention	80%	51 088,00 €
			Autofinancement	20%	12 772,00 €
			Ss-Total	100%	63 860,00 €
	CONSERVATION ET VALORISATION : Sécurisation des vestiges et aménagements pour l'ouverture du site au public du hameau	82 100,00 €	CDST 2024-26	30,00%	24 630,00 €
			DETR 2024/DSIL	46,92%	38 521,32 €
			Total subvention	76,92%	63 151,32 €
			Autofinancement	23,08%	18 948,68 €
			Ss-total	100,00%	82 100,00 €
TOTAL	145 960,00 €	TOTAL	145 960,00 €		

Le Conseil Municipal, ouï les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du FNADT, DETR, DSIL, du Département, de la DRAC et de la Région Sud.

Attribution d'une subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire (DE 2023 38)

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de participation financière pour un voyage scolaire, mémoriel, en Alsace concernant une élève de la commune d'Ongles et scolarisée au collège de Banon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 € pour cette élève qui participera à ce voyage et précise que cette subvention diminuera le prix du voyage de la famille concernée.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Unique 2024

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement « La Peyroux » :

Suite à notre réunion en date du 15/12, les mesures à prendre en compte pour l'avancement du projet sont les suivantes ;

- 1- Mise à jour des plans à partir des observations faites lors de la réunion du 15/12 (bassin de rétention, cheminement des Olivettes,) et mettre à jour en conséquence le plan de financement (MOE). L'ensemble de ces éléments seront transmis par le BE début janvier.
- 2- A partir de ces éléments, mettre au point la stratégie de commercialisation (fixer les prix en fonction du marché, méthode et stratégie commerciale à établir)
- 3- Réflexion et choix sur le mode de réalisation de la zone « La Peyroux » (exposé par la Maîtrise d'œuvre des trois possibilités de réalisation (avantage/inconvénient) suivant le code de l'urbanisme afin que les élus puissent choisir en fonction de leur ressource). Ce point devra être anticipé pour que les élus puissent se positionner rapidement après le COPIL du 22/02/2024 ;
- 4- Établissement de la réglementation du lotissement (établissement d'une version V0 par le BE à destination des élus). Une version avancée sera présentée au COPIL du 22/02/2024.

La Communication des plans mis à jour et du tableau financier à l'ensemble des membres du COPIL est prévu fin janvier 2024.

Fin de séance : 21h30